

MAIRIE DE MINIAIC - MORVAN



DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540

Tél : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022****COMMUNE DE MINIAIC-MORVAN****DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE****ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO****CANTON : DOL DE BRETAGNE****EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 MARS 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27****PRÉSENTS : 17****VOTANTS : 24**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars, le Conseil Municipal de la commune de MINIAIC-MORVAN étant réuni pour une séance extraordinaire dans la salle du conseil en mairie, après convocation légale le 3 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Eric MARTIN, 1^{ER} Adjoint

ÉTAIENT PRÉSENTS : MARTIN Eric, PRIOUL Martine MACE Jean-Yves, HELGEN Marie-Christine MARCILLE Josian, GARCON Daniel, BLOUIN Jean-Yves, BOUDAN Virginie, MARTIN Sylvie, CARON Paul, DUBOIS Florian, THIEULANT Gisèle, LEBRETON Michel, HOUGRON-RIVET Laurence, TOUTANT Agnès, JOUQUAN Richard, GAUTIER Amandine

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : COMPAIN Olivier à HELGEN Marie-Christine, BOSSE Nathalie à LEBRETON Michel, GOGER Hubert à MARCILLE Josian, SOULOUMIAC Sophie à BLOUIN Jean-Yves, LAVOUE Valérie à PRIOUL Martine, LOISEL Demba à MARTIN Eric, CLERGUE Aurélie à THIEULANT Gisèle

ABSENTS EXCUSÉS : COMPAIN Olivier, BOSSE Nathalie, MOUSSON Raymond, LOISEL Demba, BRIAND Mikaël, GOGER Hubert, SOULOUMIAC Sophie, LAVOUE Valérie, CLERGUE Aurélie, COS Anthony,

ABSENTS :

Un scrutin a eu lieu, Mme PRIOUL Martine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2022 – 019 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 28 FEVRIER 2022

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

- **Approuver le procès-verbal du conseil du 28 Février 2022**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.**

Il est rappelé aux élus, que lors de la séance du conseil du 28 février 2022, le vote de la délibération 2022-13 a été reporté afin d'obtenir, auprès de Saint-Malo Agglomération, des informations complémentaires.

Informations obtenues, il y a lieu de se prononcer sur le vote de la délibération 2022-020

2022 – 020 – URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION AVEC SAINT-MALO AGGLOMERATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022**Rapporteur : M MARTIN**

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) prescrivant de réserver au 1er juillet 2015 la mise à disposition des services instructeurs de l'Etat aux seules communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants, Saint-Malo Agglomération et ses communes membres ont décidé de mettre en place un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibération n°2015-050 en date du 24 avril 2015, le conseil municipal a approuvé la création du service commun « Droit des Sols » de Saint-Malo Agglomération et adopté la convention portant organisation de ce service commun.

La convention arrivait à échéance au 31 décembre 2020 et a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2021.

Procédure :

L'organisation d'un service commun à l'échelle de la communauté est définie par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ».

Conformément aux dispositions du CGCT, le service commun est géré par Saint-Malo Agglomération.

Missions du service commun :

La convention jointe en **annexe 9** définit les modalités de travail en commun entre les communes et le service commun porté par Saint-Malo Agglomération. Au-delà des missions techniques, l'objectif est d'accompagner le développement des communes en respectant leur identité et leur diversité. La convention expose également la volonté partagée entre les communes et Saint-Malo Agglomération de s'inscrire dans un partenariat, d'améliorer les pratiques de chacun dans un souci de qualité de service rendu et de favoriser une gestion plus efficace.

Ainsi, conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme et dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus, la convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Elle comprend également le récolement obligatoire et une assistance juridique de premier niveau. Les missions dévolues au service commun pour l'instruction du droit des sols sont les suivantes :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme d'information et opérationnels
- Récolement obligatoire (article R.462-7 du Code de l'urbanisme)
- Récolement non obligatoire à la demande de la commune
- Instruction des recours gracieux et suivi des recours contentieux
- Mise en œuvre de la police de l'urbanisme à la demande de la commune (suivi de chantier, constatation des infractions et verbalisation)

Par ailleurs, le service commun remplira également, le cas échéant, les missions suivantes :

- Assurer la relation avec les services extérieurs (ABF, Préfecture, CDNPS, CDPENAF, DDTM, Veolia, etc.) et les services internes à SMA,
- À la demande des communes, accompagner les pétitionnaires (en phases d'avant-projet ou d'instruction de leur demande) et assister la commune lors de rendez-vous avec des particuliers ou des professionnels,
- Réaliser la veille juridique,
- Former les élus et des référents des communes,
- Rencontrer les élus, s'ils le souhaitent, soit de façon régulière pour évoquer les dossiers en cours, soit ponctuellement sur un dossier particulier, un projet d'aménagement, de construction ou l'évolution du document d'urbanisme,
- Remonter les données Sit@del à la DREAL Bretagne,
- Mettre à disposition le logiciel d'instruction ADS et des services afférents,
- Fournir un bilan de l'activité du service au printemps de chaque année pour l'année N-1.

Composition du service commun :

Le service commun est constitué de 10 agents, hiérarchiquement positionnés sous l'autorité du Président de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo.

À titre indicatif, le montant global de frais de personnel et de fonctionnement s'élevait à 522 231 € pour l'année 2020.

Modalités financières :

Il est proposé que le service commun fasse l'objet d'un remboursement correspondant au coût de fonctionnement du service de l'année N-1 (masse salariale, assurances, charges à caractère général, charges des directions support, etc.) et soit réparti entre les communes au prorata de leur population N-1, l'ensemble étant mis à jour chaque année.

Saint-Malo Agglomération supportera les coûts d'investissement inhérents au service commun (locaux, mobiliers, logiciel, matériel informatique et bureautique, mobilier, etc.).

Le service commun sera hébergé dans les locaux de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la ville de Saint-Malo, au Fort du Naye – 18, chaussée Eric Tabarly.

Une convention particulière définit les modalités financières de la mise à disposition des locaux par la ville de Saint-Malo.

La convention relative au service commun est conclue pour une durée indéterminée. Elle produira ses effets à compter de sa notification.

Toute modification significative de l'environnement réglementaire en matière de Droit des Sols pourra amener les parties à rédiger un nouvel avenant à la convention.

Suivant l'avis favorable de la Commission Finances, Cohésion de l'Administration, Richesses Humaines et Politiques Contractuelles en date du 23 novembre 2021,

Le Conseil Municipal

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs en dehors des compétences transférées ;

Vu la délibération n° 2015-050 en date du 24 avril 2015 du conseil municipal de la commune de Miniac-Morvan approuvant la convention régissant l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 approuvant la convention portant organisation du service commun et autorisant son Président à signer les conventions avec les communes ;

Considérant que le coût pour la commune de Miniac-Morvan sera calculé après la clôture de l'exercice budgétaire 2021 de l'agglomération. Il sera communiqué pour information avant le 31 mars 2022 pour établissement du budget primitif.

Après avoir délibéré et avec 19 Pour et 5 Abstentions des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d' :

APPROUVER

Les termes de la nouvelle convention (**annexe**) portant l'organisation du service commun « Droit des Sols » à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que ses annexes.

AUTORISER

Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles s'y rapportant et notamment la convention à intervenir entre Saint-Malo Agglomération et la commune de MINIAC-MORVAN.

Questions diverses